

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°8 /  
16 juin 2008

- Décision du 26 mai 2008 portant délégation de signature au directeur économique et budgétaire	P 2
- Décision du 1 <sup>er</sup> mars 2008 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés (DIR Rhône-Saône)	P 4
- Décision du 1 <sup>er</sup> mars 2008 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DIR Rhône-Saône)	P 7

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 26 MAI 2008**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU DIRECTEUR ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu les décisions du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Patrick Lambert, directeur de l'économie et budgétaire par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lambert, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

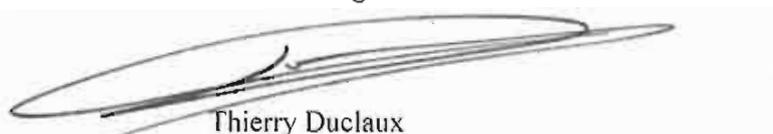
- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lambert, et de M. Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, adjoint au responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

**Article 4** : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **26 MAI 2008**

Le directeur général



Thierry Duclaux



**Direction interrégionale de Rhône-Saône de Voies navigables de France**  
**Décision portant délégation de signature**  
**de la personne responsable des marchés**

**Décision du directeur interrégional de Rhône-Saône de Voies navigables de France**

**Année 2008**

Le directeur interrégional de Rhône-Saône de Voies navigables de France, personne responsable des marchés et représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié pour l'année 1991 ;

VU la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2003 relative à une délégation de compétence du Conseil d'administration au Président, modifiée en dernier lieu par la délibération du 4 octobre 2006 ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général, modifiée en dernier lieu par la décision du 30 octobre 2006 ;

VU la délégation de pouvoir du 1<sup>er</sup> octobre 2003 donné par le directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France dans la limite de leur circonscription ;

VU la décision du 30 octobre 2006 portant délégation de pouvoir donné par le directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France dans la limite de leur circonscription ;

VU l'arrêté ministériel n° 03014018 du 10 février 2004 nommant M Pierre CALFAS chef du service navigation Rhône Saône.

VU l'instruction du directeur général de Voies navigables de France du 02 février 2004 ;

VU le code des marchés publics ;

VU les mesures transitoires d'application du code des marchés publics 2006 ;

VU l'organisation du service.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée :**

A M. Jean-Pierre SEGUIN, chef de la subdivision de Gray.

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relatives à l'intérim de la subdivision de Port-sur-Saône dont il a la charge. :

A l'effet de signer les actes d'exécution des marchés dans la limite des marchés de montant inférieur à 50 000 €HT.

**ARTICLE 2 - Exécution de la présente délégation**

Le directeur interrégional de Rhône-Saône de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du

Fait à Lyon, le 01 mars 2008

Le directeur

**SIGNE**

Pierre CALFAS

**Direction interrégionale de Rhône-Saône de Voies navigables de France  
Délégation de signature pour l'exercice  
de la compétence de personne responsable des marchés**

**Budget de Voies navigables de France  
2008**

**Signature et paraphe**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
Jean-pierre SEGUIN Subdivisionnaire de Gray, intérim du subdivisionnaire de Port-sur-Saône		



**Direction interrégionale de Rhône-Saône de Voies navigables de France  
Délégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**BUDGET DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
2008**

**Décision du directeur interrégional de Rhône-Saône de Voies navigables de France**

Le directeur interrégional de Rhône-Saône de Voies navigables de France,

VU l'article 124 de la loi de finances n° 90 1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991 ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1 ;

VU le décret du 21 juillet 2003 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de Voies navigables de France ;

VU la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président, modifiée en dernier lieu par la délibération du 4 octobre 2006;

VU la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 du président de Voies navigables de France portant désignation d'ordonnateurs secondaires ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général, modifiée en dernier lieu par la décision du 30 octobre 2006 ;

VU la délégation de pouvoir du 30 octobre 2006 donné par le directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France dans la limite de leur circonscription ;

VU la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 4 octobre 2006 relative à la détermination du niveau des besoins de Voies navigables de France pour l'application des règles relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel n° 03014018 du 10 février 2004 nommant M Pierre CALFAS chef du service navigation Rhône-Saône.

VU le code des marchés publics ;

VU l'organisation du service ;

**DECIDE :**

**Article 1- Délégation de signature est donnée :**

A M. Jean-Pierre SEGUIN, chef de la subdivision de Gray.

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relatives à l'intérim de la subdivision de port-sur-Saône dont il a la charge. :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000 €HT
- les actes et pièces pour le pouvoir adjudicateur dans la limite des marchés d'un montant inférieur à 50 000 €HT
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de Rhône-Saône de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 01 mars 2008.

Fait à Lyon, le 01 mars 2008

Le directeur

**SIGNE**

Pierre CALFAS

**Direction interrégionale de Rhône-Saône de Voies navigables de France  
Délégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**Budget de Voies navigables de France  
2008**

**Signature et paraphe**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Paraphe</b>
Jean-Pierre SEGUIN Subdivisionnaire de Gray, intérim du subdivisionnaire de Port-sur-Saône		